



PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNE DE MAINCY
PLAN LOCAL D'URBANISME


05.

RÈGLEMENT GRAPHIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉVISION PRÉSCRIT PAR DOCHLE :	17/01/2022
PUBLIÉE PAR DOCHLE :	29/09/2025
PLI APPROUVÉ PAR DOCHLE :	

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal

Le Maire, Alain PLAISANCE



LÉGENDE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- UA : ZONE URBAINE DU CENTRE ANCIEN
- UB : ZONE URBAINE DE L'EXTENSION DU CENTRE ANCIEN
- UB1 : SECTEUR URBAIN DU HAMEAU DES TROIS MOULINS À CONSTRUCTIBILITÉ CONDITIONNÉE
- 1AU : ZONE À URBANISER À VOCATION RÉSIDENTIELLE
- 1AUe : ZONE À URBANISER À VOCATION D'ACTIVITÉS ARTISANALES
- A : ZONE AGRICOLE
- As : SECTEUR AGRICOLE SITUÉ AU SEN DU SITE CLASSE
- N : ZONE NATURELLE ET FORESTIÈRE
- Nb : SECTEUR NATUREL CHÂTEAU DE TROIS MOULINS
- Nc : SECTEUR NATUREL CHÂTEAU DE COUDRAY À USAGE MÉDICO-SOCIAL
- Nd : SECTEUR NATUREL CHÂTEAU DE VAUX LE VICOMTE
- ESPACE BOISÉ CLASSÉ EXISTANT OU À CRÉER AU TITRE DE L'ARTICLE L.113-1 DU CODE DE L'URBANISME
- BANDE DE CONSTRUCTIBILITÉ PRINCIPALE DE 30 MÈTRES
- BANDE INCONSTRUCTIBLE AU TITRE DE L'ARTICLE L.111-6 DU CODE DE L'URBANISME
- ÉLÉMENTS DE PAYSAGES À PROTÉGER OU À CRÉER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- EMPLACEMENT RÉSERVÉ AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME
- PÉRIMÈTRE D'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-7 DU CODE DE L'URBANISME
- PROTECTION DES LISIÈRES DE 60 MÈTRES AUTOUR DES FORÊTS DE PLUS DE 100 ha
- ZONE BÂTIE INONDABLE CONSTRUCTIBLE SOUS CONDITION
- ESPACE EN EAU À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- TERRAINS CULTIVÉS À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- ZONE HUMIDE AVÉRÉE À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- ALONEMENT À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- CHEMIN À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 DU CODE DE L'URBANISME
- LIGNÉAIRE DE COMMERCE DE PROXIMITÉ À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-16 DU CODE DE L'URBANISME
- COURS D'EAU À PRÉSERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME
- ARBRE PONCTUEL À PROTÉGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.113-1 DU CODE DE L'URBANISME

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME

N°	NATURE DE L'EMPLACEMENT	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE
01	Création d'une piste cyclable avec aménagement paysager	Commune	2 915 m ²
02	Création d'un passage piéton	Commune	10 m ²
03	Création d'un chemin piéton en entrée de ville le long de la rue des Carmes	Commune	45 m ²
04	Élargissement du chemin du canal de la Madeleine	Commune	712 m ²
05	Création d'un parking paysagé au centre-bourg	Commune	429 m ²